

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 30 janvier 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas, ROYER Jean-Paul.

Absents excusés : ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : ATELIERS PARTAGES / MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE TELEGESTION :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Suite aux problèmes récurrents au niveau de la chaufferie, Il y a lieu d'envisager la pose d'un automate et d'un modem pour piloter la chaufferie des ateliers partagés.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la CCPU adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Modalités de financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 4 407 € HT.

Ce montant sera ajouté au P4 du loyer de la chaufferie bois et sera étalé sur les 12 années restantes de la convention.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînerait le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 220 € pour la pose de l'automate et du modem.

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : APPROUVE la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante,

Article 2 : APPROUVE l'ajout du montant de l'installation du système de télégestion au loyer sur les 12 années restantes, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté,

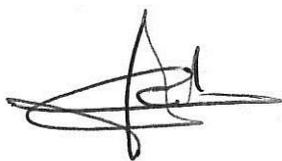
Article 3 : APPROUVE la contribution pour la maintenance de la CCPU, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 30 janvier 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 04/02/2025

Date de réception de l'AR: 04/02/2025

042-244200820-DE_008_2025-DE

A G E D I